

## MUNICIPALITÉ DE SCOTT

---

### AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance régulière du conseil, soit le lundi 9 avril 2018 à 19 :30 hres, au 1, 8<sup>ème</sup> Rue.

*Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une installation d'élevage (poulailler) de 250.66 m<sup>2</sup> sur un étage à 65.5 m d'un immeuble non agricole à usage résidentiel*

*CONSIDÉRANT que l'exploitation agricole et la propriété privée sont deux unités foncières différentes;*

*CONSIDÉRANT la construction d'une installation d'élevage, le respect des distances d'éloignement vis-à-vis certains immeubles non agricoles voisins s'applique;*

*CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'unités animales à l'intérieur d'une installation d'élevage, le respect des distances d'éloignement vis-à-vis certains immeubles non agricoles voisins s'applique;*

*CONSIDÉRANT le sous-article f) de l'article 4.7.2 « Condition d'implantation » du Règlement de zonage # 198-2007;*

*« f) Toute construction ou agrandissement d'une installation agricole d'élevage de même que toute modification du type et du nombre d'unités animales à l'intérieur d'une installation d'élevage doit respecter des distances d'éloignement vis-à-vis certains immeubles non agricoles voisins. La méthode de calcul et les paramètres de distance d'éloignement sont présentés à l'annexe 2 du présent règlement. »*

*CONSIDÉRANT le paramètre G des normes de localisation de la « Méthode de calcul et paramètre de distances séparatrice entre les installations d'élevage et certains immeubles non agricoles » étant l'annexe 2 du Règlement de zonage # 198-2007, la distance minimale autorisée entre une résidence et une installation d'élevage est de 139.2 m;*

*Donc une dérogation mineure de 73.7 m afin de permettre la construction d'un poulailler à proximité de la résidence.*

*Situé au 1719, route du Président-Kennedy, lot # 2 719 858*

**DONNÉ à Scott, ce 20 mars 2018**



Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 20 mars 2018, entre 14 :30 hres et 16 :30 hres.

**En foi de quoi, je donne ce certificat le. 20 mars 2018**



Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier